DEPARTEMENT DU CHER

MAIRIE DE NANÇAY
18330
Téléphone : 02.48.51.81.35
E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_11_0007

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 30/11/2026

Date d'affichage : 30/11/2026

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-six le 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nançay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY, NOULHIANE
Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, URBAIN,.

Excusés : Messieurs VILLERET, VANDENABEELE

Absents : Monsieur THEULOT

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur Hervé VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Kévin VILLERET a donné son pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-4 et R731-5 et 7 relatifs au Plan InterCommunal de Sauvegarde,
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 28/09/2026 approuvant le PICS,

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde, a pour objectifs, en temps de crise, d'assurer la continuité des compétences communautaires et d'organiser le soutien des communes en mutualisant les moyens communaux et intercommunaux.
Les Communes mettent à disposition de la Communauté de Communes, les moyens humains et/ou matériels et.ou bâtimentaires, dont elles disposent en cas d'activation du PICS.

Cette mise à disposition de moyens à la Communauté de Communes permettra à celle-ci de coordonner la distribution des renforts à la ou aux communes impactées par un évènement majeur. Les moyens seront placés pour emploi au Maire de la Commune requérante.
Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde et du PICS :

- L'alerte et l'information de la population
- La protection et le soutien de la population
- L'hébergement et le ravitaillement
- La mise en place du retour à la normale

Les moyens suivants peuvent être mis à disposition, sans constituer une liste exhaustive :

- Moyens humains : personnels techniques et administratifs
- Moyens matériels : dont engins lourds, transport, moyens techniques, barriérages, etc.
- Moyens bâtimentaires : salle pouvant accueillir du public notamment pour mettre en place un centre d'hébergement d'urgence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

1. d'approuver la Convention Intercommunale relative à la mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

2. d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Fait à Nançay, le 07 novembre 2026

La secrétaire, Le Maire,

Murielle BOUGIS. Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 16 novembre 2026.